

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 AVRIL 2023 -

DELIBERATION

Numéro 23 - 02 - 012

Délibération n° 6 : La clôture de la régie d'avances du SDIS.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2023 s'est réuni le 18 avril 2023 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Pascale LACOUR – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Sylvain DARDOULLIER – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge PERCET – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Messieurs Pierrick COURBON (pouvoir donné à Yves PARTRAT) – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Gilles GRECO).



Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Dès 2012, une régie d'avances a été constituée au sein du service pour faire face à des achats de très faibles montants, et pour doter les colonnes de renforts extra départementaux d'espèces destinées à régler les frais de transit (eau et nourriture notamment).

Avec le développement de l'utilisation de la carte achat comme moyen de règlement, le recours à cette régie d'avances a quasiment disparu ces dernières années.

De plus, dans un contexte où les conditions réglementaires de reconstitution de l'avance se sont considérablement alourdies, la régie d'avances est devenue inadaptée aux utilisations prévues. Une étude d'impact a d'ailleurs été menée par le service, et le recours aux cartes achats, ainsi que le remboursement des agents en direct par mandat administratif, couvrent désormais l'ensemble des utilisations antérieurement dévolues à la régie d'avances.

Il est donc proposé de clôturer cette régie d'avances, ce qui permettrait également à l'établissement d'économiser les frais de mise en conformité et de maintenance du logiciel de gestion de cette régie.

◆ ◆

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la proposition de clôture de la régie d'avance du SDIS de la Loire.

◆ ◆

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire décide de procéder à la clôture de la régie d'avance du SDIS de la Loire à compter du mois d'avril 2023.

◆ ◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Zarfink

Marianne DARFEUILLE